

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 5 septembre 2016

Nombre de conseillers municipaux : 9 présents / 12voix

Présents : MM. Christine Chaffard, Didier Chaffard, Gilbert Chatel, Patricia Luiset Lopez, Fabrice Magreault, Pierre-Henri Mossuz, Eric Pagnod, Christine Reignier, Marc Sintes.

Excusés : Mme Nadia Chatel Louroz (procuration Marc Sintes), M. Philippe Bolzoni (procuration à Pierre-Henri Mossuz), M. Philippe Gevaux (procuration Christine Chaffard).

Absents : MM. José Evangelista, Angelo Parisi,

Le conseil municipal valide le PV du conseil municipal du 4 juillet 2016 et désigne M. SINTES Marc, secrétaire de séance.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Approbation des nouveaux statuts du SRB
- Avenant à la maîtrise d'œuvre des traitements UV.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de les ajouter à l'ordre du jour.

### **1) Création d'un poste dans le cadre du dispositif des contrats d'avenir**

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service technique au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent technique.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période initiale de 12 mois qui peut être renouvelable, dans la limite de 36 mois, après renouvellement de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (9 pour, 3 contre, 0 abstention),

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

- décide de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi ».
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois qui peut être renouvelable, dans la limite de 36 mois, après renouvellement de la convention.
- précise que la durée du travail est fixée à 35 Heures par semaine.
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

## **2) Convention de financement concernant les travaux de traitement UV sur les réservoirs du Nant d'Inée et de Follieux et de télégestion**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention de financement entre le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement et la commune pour les travaux de financement UV sur les réservoirs du Nant d'Inée et de Follieux et de télégestion.

Une subvention de 62 478 € est allouée à la commune permettant ainsi de financer une grande partie des travaux devisés à 118'162 €.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte la convention de financement,
- autorise Mme le Maire à signer la convention

## **3) définition de l'UTN (Unité Touristique Nouvelle )du Môle par rapport au SCOT**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet du SCOT prévoit la création d'une UTN de type départementale sur la commune de Saint Jean de Tholome à proximité du lieu-dit Chez Beroud au départ de la montée du Môle. L'UTN consiste à développer sur ce site d'environ 15 ha une offre touristique structurée autour de la nature, des paysages et de la culture. Cette offre a pour objectif d'être accessible pour toutes les générations et les Personnes à Mobilités Réduites. Le Môle site singulier est le support d'un Espace Naturel Sensible, il offre des départs de randonnées nombreux été comme hiver allant de la promenade familiale à des sentiers réservés à des randonneurs aguerris. Il s'agit de proposer une offre complémentaire à la randonnée avec un parcours de loisir dans cet espace forestier comme par exemple, un parc animalier, un parcours de découverte de la nature ou encore des activités autour ou dans les arbres. L'hiver, en parallèle de l'activité de raquette habituellement pratiquée, une piste de luge intégrée dans ce site pourra être dessinée pour offrir une diversité d'activités respectueuses de l'environnement et s'intégrant naturellement dans cet espace.

Le conseil municipal, après avoir débattu, accepte à l'unanimité le projet décrit ci-dessus.

## **4) Délibération dans le cadre du plan tourisme 2013/2022 du conseil départemental**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention peut être octroyée par le conseil départemental dans le cadre du plan tourisme pour les travaux de réhabilitation du Relais du Môle. Le montant maximum pouvant être donné est de 169 810 €. Le conseil municipal, après avoir débattu, autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches pour obtenir la subvention.

## **5) Décision modificative du budget principal**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget général afin de régulariser le manque de crédit sur le compte 73925 – fonds de péréquation intercommunal et sur le compte 66111 – intérêts réglés à l'échéance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

- augmentation des crédits au compte 73925 pour un montant de 2 350 €,
- augmentation des crédits au compte 66111 pour un montant de 2 000 €,
- diminution des crédits au compte 65541 – compensation charges territoriales pour un montant 4 350 €.

## **6) Travaux complémentaires sur l'impluvium**

Mme le Maire fait part au conseil municipal des difficultés de remplir l'impluvium. Une visite sur site a eu lieu le 27 juillet en présence de l'assistance au maître d'ouvrage (la SEA), de l'entreprise (TP GGR) et de M. Chaffard Didier. Il a été décidé de canaliser les eaux de ruissellement du Môle en direction de l'ouvrage par la pose d'une géo-membrane PVC étanche.

Le conseil municipal, après avoir débattu, décidé de demander l'avis d'un géologue avant de valider les travaux proposés.

## **7) Approbation des nouveaux statuts du SRB**

Madame le Maire expose au conseil municipal les statuts modifiés du syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe suite aux modifications suivantes :

- Substitution de la commune de Contamine sur Arve par la communauté de communes de Faucigny Glières pour la compétence « Rivières »,
- Modification de la compétence « Rivières » afin de tenir compte des réformes sur la GEMAPI,
- Prise de compétence eau potable pour 8 communes après la dissolution du SIEPA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Elle demande au conseil municipal d'approuver ces statuts.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte les statuts modifiés du syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe.

## **8) Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre « traitement de désinfection UV des captages du Nant d'Inée et de Chez Follieux**

Madame le Maire expose au conseil municipal l'avenant n°1 du marché cité ci-dessus en objet. Cet avenant a pour objet de prolonger la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux non prévus au programme initial et de mettre à jour le plan des réseaux autour du réservoir du Nant d'Inée. Le montant de l'avenant est de 1 000 € HT.

Après avoir entendu Mme le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte l'avenant n°1,
- Autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°1.

## **9) Divers**

Mme le Maire fait part au conseil municipal qu'une réglementation a été mise en place pour la chasse. Des panneaux seront posés pendant la période de chasse. Il a été décidé de mettre en place une vignette par équipe ^de chasseurs pour monter en 4x4 au Môle.